



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Lutte et prévention

Question écrite n° 36602

#### Texte de la question

M François Porteu de la Morandière attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur l'apparition d'une nouvelle drogue qui touche le milieu lycéen : l'Immenoctal. Ce vieux barbiturique est un médicament inscrit au tableau A Comme barbiturique à action rapide, il inhibe le centre de vigilance et stimule le centre du sommeil. Avec quatre cachets quotidiens, ce médicament devient une drogue moins chère que le « hash » ou les dérivés de la « coke ». Une enquête du Journal du Parlement indique après enquête que 80 p 100 des transactions de drogue en décembre 1987, sur le Forum des Halles, sont liées à ce médicament. Selon les sources policières, l'Immenoctal provoque un tel état d'inconscience qu'il devient facile d'entraîner les adolescentes dans un coma profond pour plusieurs heures jusque dans des foyers de travailleurs ou elles subissent des dizaines de rapports sexuels sans même s'en rendre compte. Dans d'autres cas, le coma profond s'accompagne de troubles respiratoires et cardio-vasculaires qui entraînent des lavages d'estomac et des réanimations en hôpital. Le dealer, dans l'exercice de sa profession sur la voie publique, n'est pas en infraction avec la législation sur les stupéfiants puisque ce médicament n'est pas inscrit au tableau B, et il ne peut être poursuivi que pour exercice illégal de la profession de pharmacien, ce qui n'arrive jamais. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'arrêter définitivement ce fléau qui s'attaque aux lycéens.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Porteu de la Morandière François](#)

**Circonscription :** - FN

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36602

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1988, page 677